Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 037-213701394-20220712-DGS_2022_078-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION	Décision 12/07/2022
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION	12/0//2022
DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ	
« CHANSONS D'AL ANDALUS AU PAYS D'OIL »	
AVEC L'ASSOCIATION DIABOLUS IN MUSICA	N° DGS/2022/078

Le Maire de la commune de LUYNES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023.

DÉCIDE

Article 1:

De signer avec l'Association DIABOLUS IN MUSICA, sise 11 rue des Tanneurs à TOURS (37000), représentée par Madame Christine BOUSQUET en qualité de Présidente, un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « CHANSONS D'AL ANDALUS AU PAYS D'OIL» le dimanche 18 septembre 2022 à 16h00 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2:

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 848.50 € TTC (DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais réels de transport des artistes dans la limite de 450 €,
- les frais de restauration (3 diners le 17 septembre 2022).
- les frais d'hébergement pour 3 personnes du 17 au 18 septembre 2022.

Article 3:

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 13 jui le t 2022

Fait à LUYNES, le 12 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation La Première Adjointe au Maire D

Martine BOURDIN

Mairie de Luynes - BP 16, Place des Victoires 37230 LUYNES - Tél : 02 47 55 35 55 - Fax : 02 47 55 52 56 www.luynes.fr

